



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

9.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0148_2026 Règlement intérieur accueil périscolaires et garderies de la compétences scolaire CCPAVR

Un travail d'harmonisation des règlements intérieurs a été engagé par un groupe de travail dédié pour les structures périscolaires et garderies.

Ce souhait d'harmonisation tient compte de l'évolution du champ de la compétence scolaire CCPAVR avec les communes l'intégrant, composés de 10 accueils périscolaires avec un agrément et de 4 garderies.

Dans une dynamique visant une cohérence avec les activités de péri-scolaire, la commission propose l'application de ces règlements intérieurs au 1er septembre 2026.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2024-10 portant modification des statuts de la Communauté de

Communes Pont-Audemer/Val de Risle ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 60-2023 du 26 juin 2023 approuvant l'engagement d'une démarche de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles ;

VU la délibération n°03-2024 portant modification de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la délibération N°DEL_0102_2024 Restitution de compétence « service des écoles » au 1er septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation légale de règlement intérieur pour les accueils périscolaires avec agrément,

CONSIDÉRANT le travail effectué par les élus lors des réunions de leur groupe de travail,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPLIQUER** les règlements intérieurs en remplacement et annulation des précédents des accueils périscolaires et garderies intégrés à la compétence scolaire CCPAVR au 1^{er} septembre 2026.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres

Carole DE ANDRES

